REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83, rue de l'église 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 ***E-Mail*** : contact@etouy.fr

Réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 mai 2025 à 18h30 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;
Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL-MARQUIS, WICART FORSTER, DEGOURNAY, FLOURY, SARAZIN ;

Etait absent : M. BEEUWSAERT ;

Désignation du secrétaire de séance

Mme DAMETTE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Création d'un poste administratif de catégorie B – rédacteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assistance au secrétariat de mairie ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter de cette date, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet (35 heures par semaine).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le niveau de recrutement : bac + 2
- Le niveau de rémunération : 1er échelon du grade de rédacteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable.

La séance est levée à 18h42